

# NOS MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

La protection de l'enfance traverse une crise majeure et les réformes tardent à venir. Face à l'instabilité politique, la CNAPE propose 14 mesures concrètes, directes, d'application immédiate, qui pourraient être prises sans relancer un énième cycle de concertation des acteurs. Ne perdons plus de temps et agissons pour entamer le mouvement salutaire qui permettra de sauver notre modèle.

1

## **Mettre fin à toute possibilité de prise en charge dérogatoire des MNA, afin de garantir une inclusion inconditionnelle dans le dispositif de protection de l'enfance**

Conformément aux principes d'égalité et de non-discrimination, tous les enfants en danger présents sur le territoire doivent bénéficier des mêmes conditions de prise en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Les pratiques d'évaluation de la minorité et des besoins de santé doivent être harmonisées dans tous les départements, avec des formations obligatoires et des protocoles nationaux. Les prix de journée doivent être uniformisés dans tous les dispositifs d'hébergement, indépendamment de la nationalité des mineurs accueillis. L'Etat doit fournir un soutien adapté au nombre d'arrivées de mineurs sur le territoire, afin de garantir un accueil et un accompagnement qui respectent pleinement leurs droits.

2

## **Mettre en place des normes d'encadrement dans les établissements d'accueil de la protection de l'enfance**

Ce qui prévaut pour les crèches ou les centres de loisirs, qui accueillent aussi des enfants, doit logiquement être étendu aux pouponnières, maisons d'enfants et foyers. Pour permettre aux professionnels de répondre aux besoins fondamentaux des enfants accueillis dans les structures de la protection de l'enfance, un ratio minimum doit être respecté (8 postes éducatifs pour 6 enfants de moins de 6 ans, par exemple), et des ratios majorés doivent être prévus pour les situations complexes (enfants en situation de handicap, notamment).

3

## **Créer un conseil interministériel de l'enfance et un Fonds national pour l'enfance financé par l'État**

À l'instar du conseil interministériel du handicap, présidé par le Premier ministre, la tenue d'un CIE implique la déclinaison d'une feuille de route pour l'enfance dans chacun des grands ministères concernés : éducation nationale, solidarités, justice, etc. La mobilisation d'un Fonds national est nécessaire pour que l'ambition des mesures gouvernementales ne se limite pas à des effets d'annonce. Ce Fonds national pourrait également servir de fonds de soutien à destination des collectivités très fragilisées financièrement, pour garantir le maintien des missions prioritaires de protection.

4

### Construire une nouvelle stratégie nationale de soutien à la parentalité 2025-2030

Depuis la fin de la stratégie « Dessine-moi un parent », la France n'a plus de vision nationale pour prévenir les difficultés des parents et l'aggravation des mesures de protection de l'enfance. Accompagner les parents dans leur rôle de premier protecteur et de premier éducateur de leur(s) enfant(s) exige d'adopter une nouvelle stratégie de soutien à la parentalité afin de renforcer les dispositifs existants (soutien au budget familial, médiation, intervention sociale et familiale, etc.), développer les pratiques d'accompagnement au lieu de vie des familles et mieux investir dans les ressources de la famille et de son environnement.

5

### Créer un comité de filière des métiers de la prévention et de la protection de l'enfance

Cet outil de gouvernance et d'attractivité doit permettre d'organiser une réponse efficace aux besoins criants de professionnels formés de la protection de l'enfance, à l'image des secteurs de l'animation et de la petite enfance. Il sera un atout majeur pour répondre aux enjeux déterminants de meilleure évaluation des besoins de recrutement, de développement de nouvelles compétences et de réflexion sur l'architecture des diplômés du secteur.

6

### Réduire drastiquement le recours à l'intérim pour préserver la qualité de l'accompagnement

Le recours croissant à l'intérim est une réponse insatisfaisante à la pénurie massive de travailleurs sociaux dans le domaine de la protection de l'enfance. Cette solution est dégradante pour l'accompagnement des enfants, par exemple car aucun lien durable ne peut se nouer. Elle est coûteuse financièrement et nuit à la cohésion des équipes. En parallèle d'une nécessaire revalorisation des métiers, le recours à l'intérim doit être mieux encadré juridiquement : son usage doit être réduit à des situations d'urgence ponctuelles et des plafonds de rémunération doivent être fixés, dans l'esprit de ce qui prévaut désormais pour l'intérim médical.

7

### Généraliser les expérimentations Pégase et Santé protégée en faveur de l'ensemble des enfants protégés.

Les enfants protégés sont en bien moins bonne santé que les autres enfants de leur âge. Paradoxalement, ils ne bénéficient ni de soins spécifiques ni d'actions de prévention en santé. Enrayer la perte de chances à laquelle ils sont confrontés appelle à déployer sans tarder le dispositif de coordination de leur parcours de soins, annoncé lors des Assises de la santé de l'enfant. Les programmes Pégase et Santé protégée, qui ont fait leurs preuves, doivent en être les piliers.

8

### Mailler l'ensemble du territoire national de solutions d'accueil alliant le soin et l'éducatif dédiées aux enfants en situation de handicap et protégés

Les enfants en situation de handicap représentent près d'un quart des enfants protégés : ils sont confrontés à des déscolarisations massives, à une absence de soins, et à des ruptures de lieux d'accueil. Pour leur apporter une réponse enfin adaptée, il faut prévoir la création sur chaque territoire de solutions d'accueil regroupant en un lieu unique des professionnels du soin et de l'éducatif : le financement des 50 000 nouvelles solutions, acquis lors de la Conférence nationale du handicap, est un levier pour amorcer ce déploiement national.

9

### Garantir à tous les jeunes de 18 à 21 ans ayant bénéficié d'une mesure de protection un droit opposable à l'accompagnement vers l'autonomie

Les jeunes sortant des dispositifs de protection courent le risque d'être livrés à eux-mêmes à la majorité. Particulièrement vulnérables, ils font face à des risques forts d'exclusion. La mise en place d'un droit opposable à l'accompagnement vers l'âge adulte est un impératif pour garantir leur insertion pleine et entière. Cet accompagnement doit leur permettre d'accéder à un soutien socio-éducatif, à un logement, à une formation ou un emploi, aux soins et à des ressources financières leur permettant de vivre dignement.

10

### **Généraliser l'attribution du pécule à tous les jeunes ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance**

Certains jeunes ayant été confiés à l'ASE bénéficient d'un « pécule » à leurs 18 ans – bien qu'ils soient nombreux à l'ignorer et encore plus nombreux à ne pas savoir comment le récupérer. Il correspond à l'ensemble des allocations de rentrée scolaire que leurs parents auraient dû toucher si les enfants n'avaient pas été confiés. Une réforme du pécule visant à généraliser son attribution à l'ensemble des jeunes ayant été confiés à l'ASE, quel que soit leur statut, simplifierait ses conditions d'octroi et permettrait de réduire les inégalités et le non-recours.

11

### **Enterrer la dérive sécuritaire de la justice pénale des mineurs en investissant pleinement dans les mesures éducatives prévues par la loi**

Les principes fondateurs de la justice pénale des mineurs, comme la primauté de l'éducatif sur le répressif ou l'atténuation des peines en cas de minorité, sont des piliers de notre droit. Ils doivent être garantis afin de répondre efficacement aux actes de délinquance juvénile dans une logique principalement éducative, et à rebours des discours à l'emporte-pièce. Les mesures prévues par le Code de la justice pénale des mineurs doivent être stables, pleinement appliquées par les magistrats et davantage financées par les pouvoirs publics.

12

### **Conforter la prévention spécialisée comme compétence obligatoire de la protection de l'enfance**

La prévention spécialisée, considérée comme une compétence facultative de la protection de l'enfance, sert bien souvent de variable d'ajustement des budgets des conseils départementaux. Dans certains territoires, les équipes ont cessé leur activité faute de financements. Conforter la prévention spécialisée comme compétence obligatoire de l'action sociale permettrait de pérenniser l'activité des services qui est essentielle pour prévenir les risques de marginalisation, favoriser l'insertion des jeunes et apaiser le climat social.

13

### **Déployer un système d'information uniformisé nationalement pour la protection de l'enfance**

À ce jour, peu de données fiables et consolidées au niveau national sont disponibles sur les grands enjeux de la protection de l'enfance, par exemple sur le nombre de mesures non exécutées ou sur le profil et les parcours des enfants bénéficiant d'une mesure. Un système d'information unique, uniformisé pour la protection de l'enfance, est essentiel pour améliorer la prise en charge des enfants, au niveau micro, et pour améliorer le pilotage national et départemental de cette politique publique, au niveau macro.

14

### **Organiser et déployer un Plan Mayotte**

Le contexte démographique, sanitaire, social et économique est particulièrement tendu à Mayotte, département le plus jeune de France. De nombreux mineurs sont livrés à eux-mêmes, déscolarisés et écartés, faute de moyens, de mesures efficaces pour les protéger. Le déploiement d'un « plan Mayotte » d'envergure permettrait de déclencher en urgence des moyens financiers et humains absolument nécessaires à la préservation des droits des enfants présents sur le territoire.